

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 159  
N° 14 - Numera Hau

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 8  
no Eperera 2010

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

NUMERO COMPLEMENTAIRE  
au JOPF n° 14 du 8 avril 2010

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

	Pages
<b>Présidence</b>	
Arrêté n° 1615 PR du 6 avril 2010 portant nomination de M. Jacques Martinique en qualité de directeur de cabinet auprès du Président de la Polynésie française. ....	1650
Arrêté n° 1634 PR du 7 avril 2010 portant délégation de signature à Mme Thérèse Lopez en qualité de chef du service de l'inspection générale de l'administration de la Polynésie française par interim. ....	1650
Arrêté n° 1649 PR du 7 avril 2010 portant délégation de signature de M. Jacques Martinique, directeur de cabinet auprès du Président de la Polynésie française. ....	1651
Arrêté n° 1650 PR du 7 avril 2010 relatif à l'exercice des attributions du ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère. ....	1652

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRÊTES DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

#### PRESIDENCE

**ARRÊTE n° 1615 PR du 6 avril 2010 portant nomination de M. Jacques Martinique en qualité de directeur de cabinet auprès du Président de la Polynésie française.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu la délibération n° 2009-78 APF du 29 octobre 2009 portant statut de droit public des membres de cabinets du Président de la Polynésie française, des ministres du gouvernement de la Polynésie française et du président de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— M. Jacques Martinique est nommé en qualité de directeur de cabinet auprès du Président de la Polynésie française, à compter du 7 avril 2010.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 avril 2010.  
Gaston TONG SANG.

**ARRÊTE n° 1634 PR du 7 avril 2010 portant délégation de signature à Mme Thérèse Lopez en qualité de chef du service de l'inspection générale de l'administration de la Polynésie française par intérim.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 85-1111 AT du 5 novembre 1985 portant création d'un service dénommé "inspection générale de l'administration de la Polynésie française" (IGAPF) ;

Vu l'arrêté n° 1091 CM du 12 novembre 1985 modifié portant organisation de l'inspection générale de l'administration de la Polynésie française (IGAPF) ;

Vu l'arrêté n° 1190 CM du 22 décembre 2005 portant nomination de Mme Yolande Vernaudeau épouse Rocka en qualité de chef de l'inspection générale de l'administration de la Polynésie française ;

Vu les congés accordés à Mme Yolande Vernaudeau épouse Rocka ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;

Vu l'arrêté n° 367 CM du 24 mars 2010 portant nomination de Mme Thérèse Lopez en qualité de chef du service de l'inspection générale de l'administration de la Polynésie française par intérim,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Thérèse Lopez, chef du service de l'inspection générale de l'administration de la Polynésie française par intérim, à l'effet de signer, au nom du Président de la Polynésie française, les notes, lettres et bordereaux adressés aux ministres et présidents des conseils d'administration des établissements publics, entrant dans le cadre de la préparation et de l'exécution des missions confiées à ce service.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mme Thérèse Lopez, chef du service de l'inspection générale de l'administration de la Polynésie française par intérim, à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à Mme Thérèse Lopez, chef du service de l'inspection générale de l'administration de la Polynésie française par intérim, à l'effet de procéder aux actes de gestion courante du personnel affecté à, ou mis à disposition de l'inspection générale de l'administration, énumérés ci-après :

- congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs ;
- ordres de déplacement et réquisitions de passage à l'intérieur du pays ;
- notation et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
- sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus, sauf pour les agents contractuels de 1<sup>re</sup> catégorie ;
- certificats administratifs nécessaires pour la liquidation des salaires et traites.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Thérèse Lopez, délégation de signature est donnée à Mme Katia Testard pour les actes énumérés aux articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3.

Art. 5.— Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de la Polynésie française par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 avril 2010.  
Gaston TONG SANG.

**ARRETE n° 1649 PR du 7 avril 2010 portant délégation de signature de M. Jacques Martinique, directeur de cabinet auprès du Président de la Polynésie française.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 22 CM du 28 octobre 2004 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1615 PR du 6 avril 2010 portant nomination de M. Jacques Martinique en qualité de directeur de cabinet auprès du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2505 PR du 2 décembre 2009 portant nomination de M. Timi Wong Yut en qualité de chef de cabinet auprès du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2703 PR du 7 décembre 2009 portant nomination de M. Pierre Tchiou en qualité de chargé de mission auprès de la Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>.— Délégation de signature est donnée à M. Jacques Martinique, directeur de cabinet auprès du Président de la Polynésie française, pour la signature :

- des notes et des bordereaux adressés aux ministres et aux services administratifs de la Polynésie française ou aux usagers de ces services ;
- des correspondances adressées à ces services ou à leurs usagers.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Jacques Martinique, directeur de cabinet, à l'effet de procéder :

- aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés ;
- à la passation des contrats ou convention d'entretien du matériel lié à la gestion courante du cabinet du Président de la Polynésie française.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Jacques Martinique, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes suivants de gestion courante concernant le personnel relevant du cabinet de la présidence de la Polynésie française et des chefs des services rattachés au Président de la Polynésie française :

- congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs ;
- notation et propositions d'avancement du personnel en position de détachement ou de mise à disposition auprès du cabinet ;
- sanctions disciplinaires suivantes : avertissements, blâmes, mises à pied d'une durée inférieure à 8 jours avec retenue partielle ou totale de salaire ;
- procédure d'entretien préalable en cas de licenciement envisagé selon la réglementation applicable aux agents de cabinet et aux chefs de service ;
- certificats administratifs nécessaires pour la liquidation des salaires et traitements.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée à M. Jacques Martinique, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes de gestion se rapportant aux ordres de déplacement et réquisitions de passage à l'intérieur et à l'extérieur de la Polynésie française, pour les ministres du gouvernement de la Polynésie française et, lorsque les frais afférents à leurs déplacements sont à la charge du cabinet du Président, pour les membres de cabinets ministériels.

Art. 5.— Délégation de signature est donnée à M. Jacques Martinique, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes de gestion se rapportant aux ordres de déplacement et réquisitions de passage à l'intérieur et à l'extérieur de la Polynésie française, pour les chefs de service et agents des services placés sous l'autorité du Président de la Polynésie française.

Art. 6.— Délégation de signature est donnée à M. Jacques Martinique à l'effet de signer les correspondances adressées au haut-commissaire de la République dans le cadre du contrôle de la légalité effectué par ce dernier.

Art. 7.— Délégation de signature est donnée à M. Jacques Martinique, directeur de cabinet, pour la saisine du haut conseil.

Art. 8.— Délégation de signature est donnée à M. Jacques Martinique, directeur de cabinet, pour accomplir les actes se rapportant à la signature des contrats ou conventions d'entretien du matériel lié à la gestion courante du cabinet et des services placés sous l'autorité du Président de la Polynésie française.

Art. 9.— Il est habilité à certifier le caractère exécutoire des actes pris par le Président de la Polynésie française.

Art. 10.— Délégation de signature est donnée à M. Jacques Martinique, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes suivants :

- signature et notification de fin de fonction des agents des cabinets du Président et des ministres.

Art. 11.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Martinique, les délégations qui lui sont consenties, seront exercées par M. Timi Wong Yut. Pour les seules opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Présidence de la Polynésie française, et en cas d'absence et d'empêchement de MM. Jacques Martinique et de Timi Wong Yut, la délégation sera exercée par M. Pierre Tchou, chargé de mission.

Art. 12.— L'arrêté n° 2961 PR du 16 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Jacques Martinique, directeur de cabinet auprès du Président de la Polynésie française, du 7 décembre 2009 au 6 avril 2010 est abrogé.

Art. 13.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 avril 2010.  
Gaston TONG SANG.

**ARRETE n° 1650 PR du 7 avril 2010 relatif à l'exercice des attributions du ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2480 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Edouard Fritch, vice-président, en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences, de la coordination des actions relatives à la reconversion des sites militaires, de la communication, des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère pendant l'absence de Mme Lana Tetuanui, du 10 au 19 avril 2010 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 avril 2010.  
Gaston TONG SANG.